

PETITES CARTES DE VŒUX ou mignonnettes

À diverses occasions, on envoyait ou recevait de petites cartes dans de petites enveloppes. Pour Noël et nouvel an, on pouvait se distinguer par le choix du décor et l'adapter à la personne destinataire.



Pourquoi envoyer de petites cartes ? Simplement, parce que sous enveloppe elles bénéficiaient d'un tarif postal particulier.

Ce tarif, avec variations, avait débuté en décembre 1852 et cessait le 12 janvier 1969.

Pour mieux comprendre les différences prenons un exemple : le tarif du 6/01/1949 au 30/06/57

Tarif lettre 1^{er} échelon (20g) : 15frs

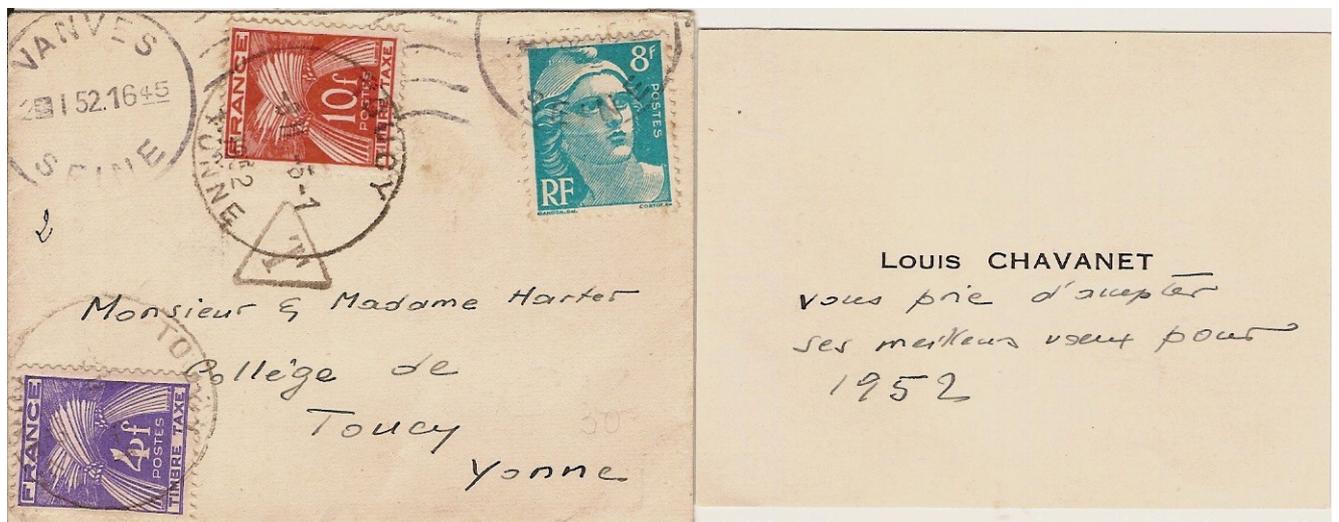
Tarif carte postale écrite : 12frs

Tarif carte postale moins de 5 mots : 8frs

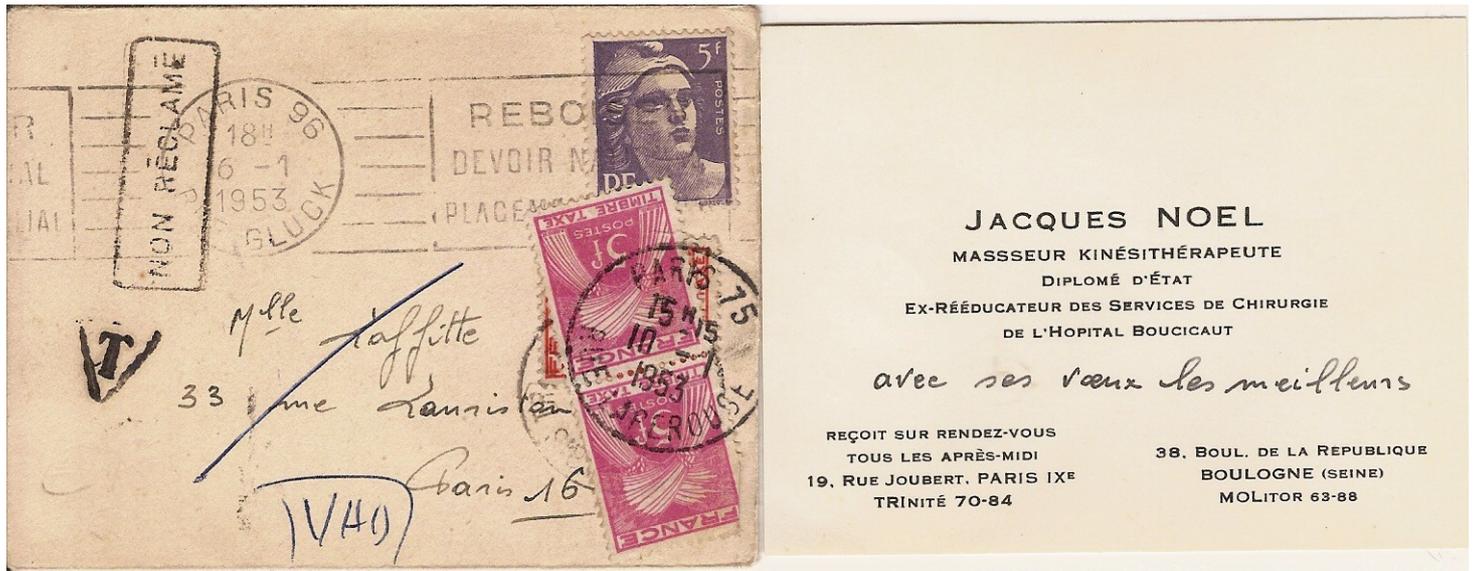
Tarif carte de visite (notre cas) sous enveloppe moins de 5mots : 8frs

Tarif carte de visite que l'imprimé : 5frs

Il était difficile d'utiliser le tarif le plus favorable avec une carte illustrée, parce qu'il n'y avait pas de possibilités, pour l'expéditeur, de s'identifier, ce qu'il pouvait faire avec une vraie carte de visite.



Plus de cinq mots, donc taxé du double de la différence p.r. à la lettre



*Oui, il n'y a que cinq mots écrits, mais l'imprimé a été jugé trop important : taxé comme lettre.
Pas accepté par le destinataire.*

On voit, par là, que l'on favorisait les civilités en tous genres : souhaits ; félicitations ; remerciement ; condoléances ; formule de politesse et cela en cinq mots maximum.

Par la suite les dimensions ont été limitées par avis dans des flammes d'oblitération.



Entre 1964 et 1969, deux alternatives : carte de visite imprimée ou lettre avec limitation de taille.

Afin de couper court à tout, on limita les envois à une taille de 14x9 maximums.

Par la suite, au-delà du tarif supprimé, le courrier fût acheminé à titre exceptionnel à cause de la taille. Un problème : l'expéditeur n'était pas au courant et pouvait recommencer.



Remontons le temps afin de mieux analyser ce qui s'est passé avec ce tarif.

-Un tarif postal général n'a duré qu'un jour, le 1^{er} janvier 1947. Le lendemain, les tarifs furent abaissés car l'augmentation avait été jugée trop importante.

Passage de 1946 à 1947 pour une lettre de 3 à 5frs

Pour une carte de visite 5 mots de 1fr50 à 3frs

De l'imprimé de 1fr à 1fr50



Vu le tarif, on n'a pas taxé pour les cinq mots

-Au début de la création du tarif le 31/12/1852 tout le monde fût surpris pour les vœux de nouvel an, y compris l'administration, car aucun timbre poste à 5c nécessaire n'existait.

Pas question de parler de cinq mots, seul les cartes imprimées étaient admises.

Au tarif de 5c pour l'arrondissement postal (port local)

10c pour tout bureau français

Avant que le timbre ne fût créé, on payait en numéraire. Le premier timbre à 5c n'apparaît que le 19 novembre 1854.

Le tarif suivant du 1^{er} août 1856 entérinait l'existence du tarif carte de visite en l'incorporant dans le tarif général.

Entre les deux tarifs, le timbre existant, on l'utilisa pour les vœux de 1855 et 1856.



Pas de timbre à date. Pour accélérer le courrier de nouvel an, on n'annulait que le timbre, sans apposer de date. La date est connue car ce destinataire (connu) écrivait au crayon la date de réception afin de répondre.

Des fois le timbre à date y figure, surtout dans des bureaux où il y avait moins de courrier.



Bureau de Bercy faisant partie de Paris extra-muros donc correspondait aux bureaux autres que Paris par l'identification du timbre annulant. Donc 1 janvier 1856



Guy SEVIN